



# ECOLE MARIE-IMMACULEE LIBOURNE

## REGLEMENT FINANCIER ET TARIFS 2024/2025

Contribution des familles pour un externe* 70,50€/mois sur 10 mois.	705 €  -5% à compter du deuxième enfant
Contribution solidaire : Cette dernière, en plus de votre acquittement annuel, permet à l'école de mener des projets et surtout d'aider des familles qui peuvent rencontrer des difficultés passagères durant l'année scolaire.	<input type="checkbox"/> 30 € <input type="checkbox"/> 50 € <input type="checkbox"/> .....€  Votre choix sera réparti sur les factures
Fournitures scolaires : Manuels, cahiers, classeurs, feuilles, intercalaires, petits bricolages, photocopies.	Maternelles : 80 € Elémentaires : 90 €  A payer en rapportant le dossier scolaire rempli et complet ou à la réinscription de votre enfant déjà à l'école (en janvier).
Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL) <input type="checkbox"/> 1 contribution par famille Montant annuel.	Tarif normal : 27 € par famille Tarif réduit : 9,50 € pour les familles cotisant à l'APEL d'un autre établissement privé : collège, lycée...  Votre choix sera réparti sur les factures

\*L'assurance scolaire (Mutuelle Saint Christophe), les coûts de fonctionnement de l'école, la contribution à l'Enseignement Catholique et celle de notre Tutelle, les Sœurs de Saint Joseph de Lyon sont compris dans la contribution des familles.



# ECOLE MARIE-IMMACULEE LIBOURNE

FRAIS DE RESTAURATION sur 10 mois	
4 repas/semaine	75€* /mois
3 repas/semaine	56,25€/ mois
2 repas/semaine	37,50€/ mois
1 repas/semaine	18,75€* /mois

\*Peut-être réévalué en fonction de l'évolution de la situation.

AUTRES SERVICES sur 10 mois				
	4 jours	3 jours	2 jours	1 jour
Garderie du matin (à partir de 7h30)	19 €	14,50 €	10 €	6 €
Garderie du soir (de 16h30 à 18h30)	24 €	18 €	14 €	7 €
Etude du soir (de 16h30 à 17h30 avec possibilité de se rendre à la garderie jusqu'à 18h30)	30 €	25 €	20 €	Pas d'étude sur 1 jour.

Un changement de formule, tant pour la restauration que pour la garderie ou l'étude, n'est possible que pour le mois suivant, et sur demande préalable et écrite des parents ou du responsable légal toujours formulée au chef d'établissement, avant le 25 du mois précédent le changement.

**Malgré l'inflation sur les matières premières et les fluides et conscients des budgets restreints des familles, les membres de l'OGEC ont pris la décision de ne pas augmenter les frais de restauration et les autres services en 2024/2025.**



# ECOLE MARIE-IMMACULEE LIBOURNE

## **CONCERNANT LES SERVICES OCCASIONNELS :**

*Vente le mardi matin au secrétariat des tickets :*

- Repas : 6,50 euros le ticket / 63 euros les 10 tickets.
- Garderie du matin : 7 euros le ticket / 67 euros les 10 tickets.
- Garderie du soir : 8 euros le ticket / 77 euros les 10 tickets.

Si vous ne pouvez vous déplacer, il est possible de remettre à votre enfant, une enveloppe avec son nom et le règlement, la secrétaire lui remettra alors directement les tickets.

## **MODALITES DE PAIEMENT :**

### **Les factures sont payables dès réception**

- soit du montant global
- soit trimestriellement : octobre/janvier/avril
- soit mensuellement, sur 10 mois, d'octobre à juillet

### **Les règlements peuvent être effectués :**

- soit par chèque bancaire: à l'ordre de OGEC Marie Immaculée
- soit par un versement d'espèces au secrétariat contre un justificatif
- soit, **de préférence**, par prélèvement automatique le 20 de chaque mois.

Les absences justifiées pour raison médicale par certificat, d'une durée supérieure ou égale à 8 jours scolaires consécutifs (2 semaines) ouvrent droit au remboursement des seuls frais de restauration. Pour cela, une demande expresse des familles, formulée par écrit auprès du chef d'établissement, sera nécessaire.

Nous vous rappelons que pour la restauration, le montant demandé correspond aux jours ouvrés et se trouve lissé sur l'année pour équilibrer vos paiements.

En cas de départ anticipé (en cours d'année scolaire), le coût de la scolarisation des familles sera appliqué conformément à ce qui est stipulé dans la convention de scolarisation.

### **Recouvrement des sommes dues :**

En cas de non-paiement des factures échues, l'établissement se réserve la possibilité de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal et **de ne pas réadmettre l'élève à la rentrée suivante.**



# ECOLE MARIE-IMMACULEE LIBOURNE

Les parents ou le responsable légal sont alors prévenus par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Devant la recrudescence des prélèvements rejetés ou des chèques sans provision, l'école ne pouvant assumer seule cette charge, les frais seront facturés aux débiteurs :

- 5 euros en cas de prélèvement rejeté.
- 20 euros en cas de chèque sans provision.

**En cas de difficulté, il convient de s'adresser rapidement au chef d'établissement notamment afin d'éviter le rejet d'un prélèvement ou d'un chèque.**

Pour tout renseignement sur ce règlement, s'adresser au chef d'établissement.

## **Signature des représentants légaux**

Je/Nous soussigné(es), M. et/ou Mme ..... a/avons  
attentivement lu le présent règlement financier, et en accepte(nt) sans réserve son intégralité.

Fait à ....., le .....

Signature  
Précédée de la mention « *Lu et approuvé* »